



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 FEVRIER 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mr Daniel BUCKEL donne procuration à Mme Francine MEYER
- Mr Thomas PELISSERO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

001-2026 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Michel FAGNART pour remplir les fonctions de secrétaire.

002-2026 - Approbation du procès verbal de la séance du 9 décembre 2025

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 1 abstention,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

003-2026 - Convention de mise à disposition du local de la filature (CCVA) à l'ACMO (l'Association les Complices de la Maison des Œuvres)

M. le Maire expose :

A la suite de la détection de mэрule dans la Maison des Œuvres, la Communauté de Communes du Val d'Argent a décidé de mettre à disposition de l'Association Les Complices de la Maison des Œuvres (ACMO), à titre gracieux, une partie du local de la Filature, qui se situe au 7 rue Maurice Burrus à Sainte Croix aux Mines.

Ce local vacant, anciennement occupé par la société de généalogie a une surface d'environ 78 m2. L'association aura également accès à la cuisine et toilettes situées au 1^{er} étage, accès partagé avec les autres locataires, notamment ATILAC.

Il est convenu que la mairie assumera l'intégralité des charges.

Les détails de cette mise à disposition sont précisés dans une convention tripartite entre ACMO, la CCVA et la mairie de Sainte Croix aux Mines jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE :**

D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération.

D'AUTORISER le maire à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents

004-2026 – Révision du montant des attributions de compensation 2025 de la CCVA.

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente les modifications du montant des attributions de compensation votées lors du conseil communautaire du 4 décembre 2025.

Lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à la Communauté de Communes du Val d'argent et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation peut être mise en œuvre et suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT ;

Cette procédure de révision simple implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite modifier les

attributions de compensation de la façon suivante pour tenir compte :

- de la prise en charge par la CCVA de l'intégralité de la contribution du FPIC tout en garantissant une neutralité financière,
- de la prise en charge par la CCVA des frais de fonctionnement de la piscine et du théâtre situés à Sainte-Marie aux Mines à hauteur de 425 812.00 € (solde 2024 105 812.00 € + acompte 2025 320 000.00 €)
- du reversement par la commune de Sainte Marie aux Mines à la CCVA du « soutien au service public petite enfance » qui sera perçu par la commune (24 394 €).

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

	AC initiales composante "fiscale"	Prélèvements FPIC	Reversements CCVA aux communes (piscine, théâtre, transport)	Versement de SMAM à CCVA « soutien au service public petite enfance »	AC totales
LIEPVRE	840 987 €	-52 519 €			788 468 €
RLF	25 851 €	-15 309 €			10 542 €
SCAM	206 903 €	-38 694 €			168 209 €
SMAM	601 862 €	-115 163€	425 812 €	-24 394 €	888 117 €
TOTAL	1 675 603 €	-221 685€	425 812 €	-24 394 €	1 855 336 €

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le dernier rapport de la CLECT en date du 23/09/2022,

CONSIDERANT la répartition dérogatoire libre du FPIC validée par délibération communautaire N° 629/2025

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la révision des attributions de compensation sont inscrits au budget 2025.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation présentées ci-dessus pour l'année 2025

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Sainte Croix aux Mines soit 168 209 €

MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

005-2026 – Demandes de subventions CEA - Dispositif amendes de police pour l'aménagement de sécurité de la RD 459.

Mr le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CEA concernant les aménagements de sécurité de la rue Maurice Burrus sur le dispositif amendes de police.

Le coût estimatif de ces travaux est de 32 000.00 € HT pour 2025 et de 68 000.00 € HT pour 2026.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les aménagements de sécurité de la rue Maurice Burrus.

DONNE SON ACCORD pour la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la CEA au titre du dispositif amendes de police.

Le plan de financement estimatif s'établit comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - Coût de l'opération en 2025 et en 2026 : | 100 000.00 € HT |
| - Subvention CEA (50%) : | 50 000.00 € HT |
| - Reste à charge de la commune : | 50 000.00 € HT |

Discussion :

Jean Marc BURRUS précise que le taux de subvention est passé de 40% à 50%. La première partie des travaux est constituée par le marquage et les balises. La seconde partie est constituée par le chemin piétonnier sécurisé par une barrière du stade jusqu'au supermarché et par des feux verts récompense en option. Seules les dépenses réelles seront subventionnées.

006-2026 – Versement d'une subvention à l'école élémentaire

M. Aurélien COURTECUISSÉ, directeur de l'école élémentaire, explique par courrier du 11 décembre 2025 qu'une classe découverte se déroulera du 29 mars au 2 avril 2026.

Le montant du séjour s'élève à 6534.00 € (soit 272.25€ par élève).

Le financement est assuré par un versement des familles pour 3600.00€, une subvention CEA de 960.00€, une subvention de l'Agence de l'Eau de 600.00€ et un mécénat entreprises de 414.00€. Il sollicite une subvention de **960 euros** auprès de la commune.

Sur proposition de Madame Marie-Laure HUCK, Adjointe,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 960 euros à l'école élémentaire pour participation à la classe découverte. Cette somme sera imputée sur les crédits à disposition du Conseil Municipal, inscrits au Budget Primitif de la Commune 2026.

000-2026 – Convention de fourrière automobile avec la société Alsace Dépannage.
REPORT A UNE DATE ULTERIEURE car tous les documents ne sont pas disponibles

007-2026 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

- Prochain conseil communautaire le 9/02/2026, un compte rendu sera fait lors de la réunion du Conseil municipal du 17 février.

008-2026 – Informations du Maire au Conseil Municipal

- Prochain conseil municipal le 17-02-2026

Questions des conseillers municipaux – Divers

Information :

-Marie Laure HUCK : Avec Jean Marc Burrus, nous sommes allés à la fête de Noël de la Maison de Retraite. Nous avons rencontré un résident très sympathique qui fabrique des crayons en bois. Il offre à chaque conseiller un de ses crayons.

Une photo est prise pour lui envoyer en remerciement.

-Jacques MERTZ : S'interroge sur la qualité du revêtement recouvrant la rue Maurice Burrus.

Jean Marc BURRUS lui répond : Effectivement, il y a un problème de qualité qui a été signalé à la CEA. La thermo-régénération a été effectuée par temps de pluie et une température trop basse pour que les jointements des couches soient optimaux. La CEA va faire intervenir l'entreprise pour remédier à ce problème.

Un courrier a été rédigé à destination de la CAE pour que soit pris en compte la réfection du marquage récemment réalisé et le balayage de la route.

Olivier BONNEFON signale le marquage d'un stationnement trop proche d'un passage pour piétons.

Marie Laure HUCK répond que la distance réglementaire des 5 mètres a été respectée.

Un article de presse sera publié pour expliquer la situation.

Jocelyne ZENNER précise que des habitants lui ont fait remonter que depuis la mise en place de cette signalétique les voitures roulent moins vite et que le bruit s'en trouve réduit.

Jean Marc BURRUS ajoute que les divers signalements de problèmes sur ce sujet vont être revus, des aménagements peuvent être effectués. Il rappelle que cette route est gérée par la CEA qui autorise certains aménagements pouvant être demandés par la commune.

Marie Laure HUCK rappelle que le concert de l'Orchestre à l'Ecole aura lieu le 10 février à 18h à la salle des fêtes.

Après ce dernier point

FIN DE LA SEANCE à 21h10.

Le secrétaire de séance :
Michel FAGNART

Monsieur le Maire :
Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2026
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 001-2026 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 002-2026 – Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2025
- 003-2026 – Convention de mise à disposition du local de la filature (CCVA) à l'ACMO (l'Association les Complices de la Maison des Œuvres)
- 004-2026 – Révision du montant des attributions de compensation 2025 de la CCVA.
- 005-2026 – Demande de subvention CEA-Dispositif amendes de police pour l'aménagement de sécurité de la RD 459.
- 006-2026 – Versement subvention école primaire pour classe découverte
- 007-2026 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 008-2026 – Informations du maire au Conseil Municipal
- Questions des conseillers municipaux - Divers